



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 19 juillet 2022

Sécheresse : le bassin hydrographique "Bruche, Ehn, Andlau, Giessen et Liepvrette" est placé en alerte renforcée, le bassin hydrographique de la "Sarre" est placé en alerte.

Sur l'ensemble du département, compte-tenu du manque de précipitation (déficit proche de 100 % depuis début juillet par rapport aux normales de saison) les débits des cours d'eau ont fortement baissé.

La situation des débits des cours d'eau s'est dégradée sur l'ensemble des unités hydrographiques.

Les niveaux moyens sont en baisse sur la nappe d'Alsace et inférieurs aux normales saisonnières.

Par ailleurs, les prévisions météorologiques prévoient une forte augmentation des températures sur les prochains jours et l'absence de précipitations.

Désormais, l'unité hydrographique "Sarre" est placée en alerte et l'unité hydrographique "Bruche, Ehn, Andlau, Giessen et Liepvrette" en alerte renforcée.

Les unités hydrographiques "Lauter, Sauer, Moder et Zorn" et "Ill aval" restent en vigilance.

Les mesures de restriction détaillées dans les tableaux et infographies présentés en annexe en fonction des différentes zones d'alerte s'appliqueront à l'ensemble des usagers.

Faire preuve de civisme dans sa consommation quotidienne d'eau, c'est préserver pour chacun les biens précieux que sont la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Annexe 1 :

- Tableaux et infographie récapitulatifs des prescriptions de l'alerte renforcée, de l'alerte et de la vigilance en termes d'économie d'eau

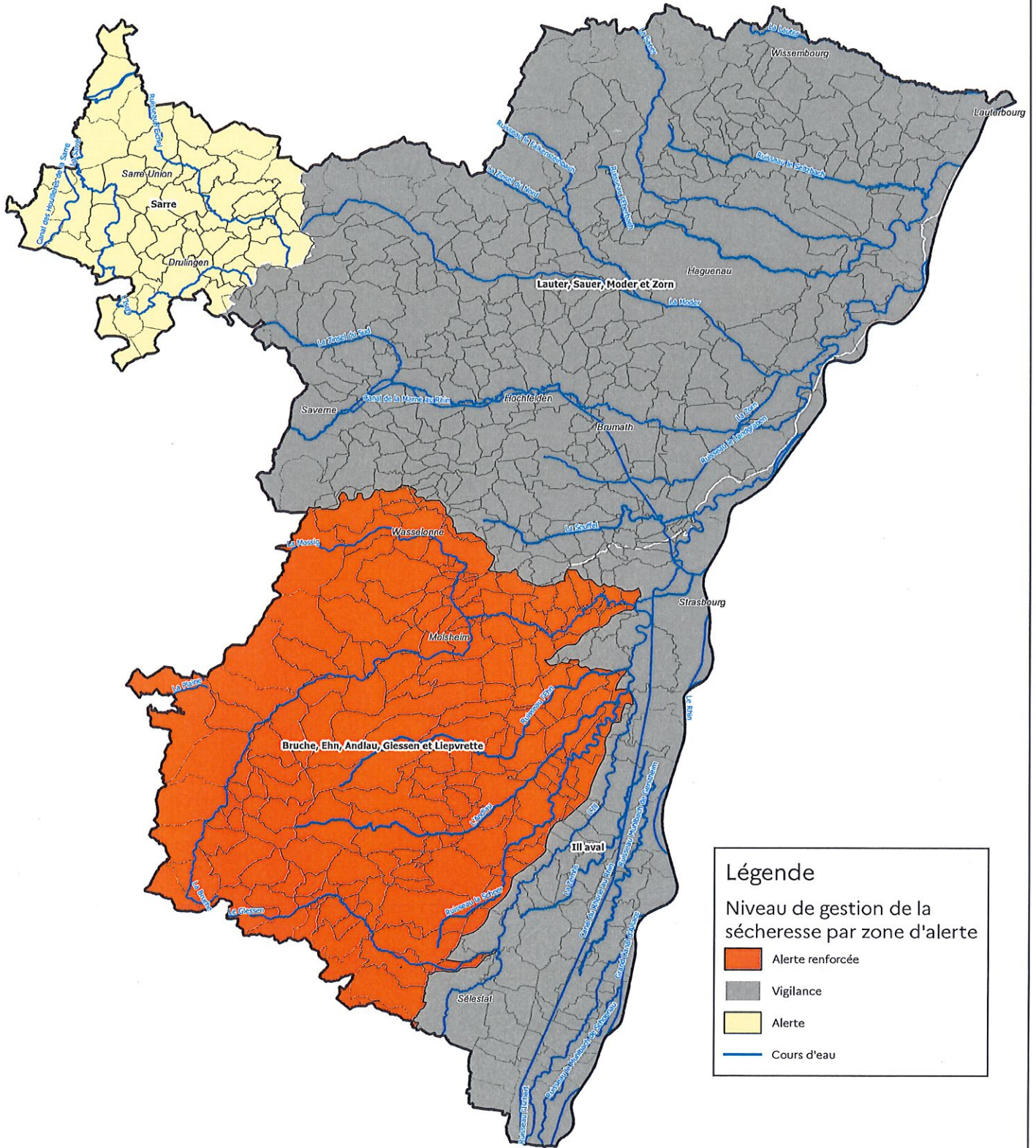
Annexe 2 :

- carte des zones d'alerte du département.

Contact presse

Bruno Iossif
Tél : 07 72 34 91 14
Mél : bruno.ioissif@bas-rhin.gouv.fr

Préfecture du Bas-Rhin
Tél : 03 88 21 67 68
www.bas-rhin.gouv.fr
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex
 @PrefetGrandEstBasRhin
 @Prefet67



Légende

Niveau de gestion de la sécheresse par zone d'alerte

- Alerte renforcée
- Vigilance
- Alerte
- Cours d'eau

Public

Commande : Préfecture

Réalisation : DDT / 13 juillet 2022
Sources : © IGN-BD TOPO® 2019



Seuil d'alerte renforcée
Prescription des arrêtés pour des limitations de l'usage de l'eau

Type d'usages	Mesures de recommandation d'usage économe de l'eau	
	Type d'actions	Mesures ou modalités d'application
Tous les usages (particuliers, loisirs, collectivités)	Restriction	<p>Sont interdits</p> <ul style="list-style-type: none"> • le remplissage des piscines privées, • le remplissage et la vidange des plans d'eau et des bassins d'agrément ou mares (hors piscicultures), • le lavage des véhicules (sauf dans les stations professionnelles équipées d'un dispositif de recyclage d'eau), • le lavage des voiries, des trottoirs, des terrasses et des façades, • l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés entre 08h et 20h, • l'arrosage des jardins potagers entre 08h et 20h (arrosage uniquement manuel ou goutte à goutte), • l'arrosage des terrains de sport (sauf terrains de compétition de niveau national) et des golfs (sauf green et départs de 20h à 08h), • l'alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert. <p>Sont soumis à autorisation du service de la police de l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> • la vidange des piscines publiques.
Usages agricoles	Respect de l'arrêté du 13 mai 2022 portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau dans les cours d'eau pour l'irrigation	<p>Éviter toute consommation d'eau non indispensable telle que le lavage des véhicules, locaux et matériels sans contact alimentaire.</p> <p>Pour les prélèvements dans les cours d'eau ⚡ réduction, par tronçon, du nombre de pompes fonctionnant en même temps et des débits instantanés de ces pompes.</p>
Usages industriels et commerciaux	Restriction	<p>Les industries et les commerces doivent limiter leur consommation d'eau au strict nécessaire.</p> <p>Une surveillance accrue de la qualité des rejets est exigée car en période d'étiage, les cours d'eau sont plus sensibles aux rejets d'effluents, en raison d'une moindre capacité de dilution.</p> <p>Pour les industries classées ICPE : Respect des prescriptions de leur arrêté (Niveau III : mode dégradé de fonctionnement).</p>
Stations de traitement des eaux usées et réseaux d'assainissement	Restriction	<p>Une surveillance accrue de la qualité des rejets est exigée.</p> <p>Les délestages directs sont soumis à autorisation préalable du service de la police de l'eau.</p>
Navigation fluviale	Restriction	<p>Regroupement des bateaux pour le passage des écluses afin de limiter le volume d'eau consommé (circulation à charge réduite, abaissement des plans d'eau des biefs)</p>

Seuil d'alerte
Prescription de l'arrêté pour des limitations de l'usage de l'eau

Mesures de recommandation d'usage économe de l'eau		
Type d'usages	Type d'actions	Mesures ou modalités d'application
Tous les usages (particuliers, loisirs, collectivités)	Restriction	<p>Sont interdits</p> <ul style="list-style-type: none"> • le remplissage des piscines privées, • le remplissage et la vidange des plans d'eau et des bassins d'agrément ou mares (hors piscicultures), • le lavage des véhicules (sauf dans les stations professionnelles), • l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés entre 10h et 18h, • l'arrosage des jardins potagers entre 10h et 18h (arrosage uniquement manuel ou goutte à goutte), • l'arrosage des terrains de sport (sauf terrains de compétition de niveau national) et des golfs entre 10h et 18h, • l'alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert. <p>Sont limités au strict nécessaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • le lavage des voiries, des trottoirs, des terrasses et des façades. <p>Sont soumis à autorisation du service de la police de l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> • la vidange des piscines publiques.
Usages agricoles	Respect de l'arrêté du 13 mai 2022 portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau dans les cours d'eau pour l'irrigation	<p>Éviter toute consommation d'eau non indispensable telle que le lavage des véhicules, locaux et matériels sans contact alimentaire.</p> <p>Pour les prélèvements dans les cours d'eau</p> <p>🔄 réduction, par tronçon, du nombre de pompes fonctionnant en même temps et des débits instantanés de ces pompes.</p>
Usages industriels et commerciaux	Restriction	<p>Les industries et les commerces doivent limiter leur consommation d'eau au strict nécessaire.</p> <p>Une surveillance accrue de la qualité des rejets est exigée car en période d'étiage, les cours d'eau sont plus sensibles aux rejets d'effluents, en raison d'une moindre capacité de dilution.</p> <p>Pour les industries classées ICPE : Respect des prescriptions de leur arrêté (Niveau II : optimisation de l'usage de l'eau).</p>
Stations de traitement des eaux usées et réseaux d'assainissement	Restriction	<p>Une surveillance accrue de la qualité des rejets est exigée.</p> <p>Les délestages directs sont soumis à autorisation préalable du service de la police de l'eau.</p>
Navigation fluviale	Restriction	<p>Regroupement des bateaux pour le passage des écluses afin de limiter le volume d'eau consommé (circulation à charge réduite, abaissement des plans d'eau des biefs)</p>

SÉCHERESSE

**AYONS LES BONS
RÉFLEXES POUR
ÉCONOMISER L'EAU**

USAGE DOMESTIQUE



Éviter de laisser couler l'eau



Utiliser les appareils de lavage à plein



Limiter les arrosages des jardins



Installer des équipements économes en eau



INDUSTRIE

- Recycler certaines eaux de nettoyage
- Mettre en place des circuits fermés



COLLECTIVITÉS

- Réduire les fuites dans les réseaux de distribution d'eau potable
- Optimiser l'arrosage des espaces verts et du nettoyage des voiries
- Connaître les volumes d'eau consommés pour éviter de surconsommer ou gaspiller
- Distribuer des kits hydro-économes dans les foyers



AGRICULTURE

- Mettre en place des tours d'eau pour l'irrigation
- Utiliser un matériel d'irrigation hydro-économe
- Réduire l'irrigation selon les horaires définis dans les mesures de limitation des prélèvements

